



ÉTAT POLITIQUE

SENS DE LECTURE : DE BAS EN HAUT



LE CHEF d'ÉTAT ARBITRE

GESTION DES PERSONNELS DÉTACHÉS - GESTION IMMOBILIÈRE
GESTION DES INVESTISSEMENTS LOURDS (énergie, transport...) - RECOURS EN ÉQUITÉ

Le GOUVERNEMENT

5 MISSIONS RÉGALIENNES - 1 MINISTRE par MISSION



FAIRE LE DROIT
Retour au droit commun (civil)



DIRE LE DROIT
Cours de justice régionales avec recours national devant la Cour d'État



GÉRER LA MONNAIE
Création et Circulation



FORCE de l'ORDRE
Organiser et gérer l'armée et la police nationale



LANGUE FRANÇAISE
Académie Française

COMMERCIAL

AUTO-GESTION PROFESSIONNELLE (RIC/RIP)

- Artisanat
- Commerce
- Laboratoire pharmaceutique
- Activités de transformation

NON COMMERCIAL

AUTO-GESTION PROFESSIONNELLE (RIC/RIP)

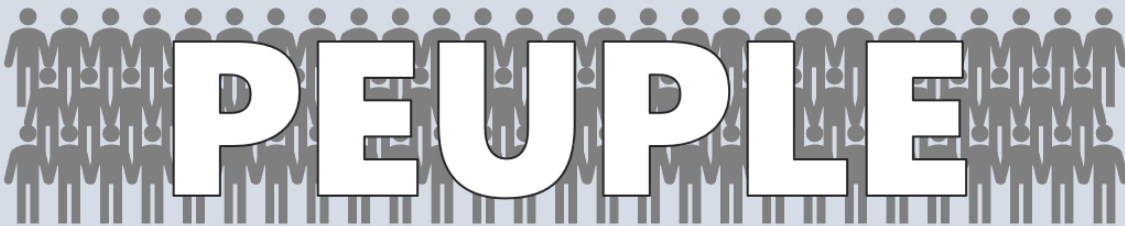
- Agriculture
- Instruction publique
- Recherche Fondamentale
- Activités d'extraction
- Santé (médecine)
- Culture
- Sport

MORAL et SPIRITUEL

AUTO-GESTION

- Religions officielles
- Groupes Spirituels
- Philosophie
- Enseignement civique et moral

GROUPEMENTS ou COLLECTIFS d'INTÉRÊTS



AUTO-ORGANISATION par COMMUNE, RÉGION

et au niveau NATIONAL autour des principes du **MANDAT IMPÉRATIF** et de la **SUBSIDIARITÉ**
(tout ce qui peut être fait à l'échelon inférieur ne doit pas remonter à l'échelon géographique supérieur)
CHARGÉS DE LA RÉGLEMENTATION PROFESSIONNELLE ET DE RÉGLER LES LITIGES PROFESSIONNELS
(avec recours possible devant les Cours d'Etat régionales et la Cour nationale)



FONCTIONNEMENT DES GGI : GRANDS GROUPEMENTS D'INTÉRÊT

1 REPRÉSENTANT

+

1 SUPPLÉANT

par région administrative (élu ou nommé sous mandat impératif par les différents représentants de chaque activité)

GGIC : Grand Groupement d'Intérêt **COMMERCIAL** 4 membres

UMA

Union des métiers de l'artisanat

Entité composée de l'ensemble des métiers ayant pour vocation la transformation de produits ou la mise en œuvre de services grâce à un savoir-faire particulier et hors contexte industriel de masse. Les métiers associés y assurent tous les stades de transformation, de réparation, de prestation de services, et de commercialisation de produits.

UMC

Union des métiers du Commerce

Entité composée de l'ensemble des métiers ayant pour vocation l'achat et la revente de biens et de services (hors domaine de l'artisanat).

Pour chaque groupement
1 REPRÉSENTANT
+
1 SUPPLÉANT

par commune administrative
(élu ou nommé sous mandat impératif –
garant du respect de son règlement interne)

Union des métiers
du développement **pharmaceutique**

Entité composée de l'ensemble des métiers ayant pour vocation la recherche, la fabrication et la commercialisation de médicaments pour la médecine humaine et vétérinaire.

UMRP

Union des métiers de l'Industrie

Entité composée de l'ensemble des métiers ayant pour vocation la production de biens grâce à la transformation des matières premières ou des matières ayant déjà subi une ou plusieurs transformations.

UMI



FONCTIONNEMENT DES GGI : GRANDS GROUPEMENTS D'INTÉRÊT

1 REPRÉSENTANT

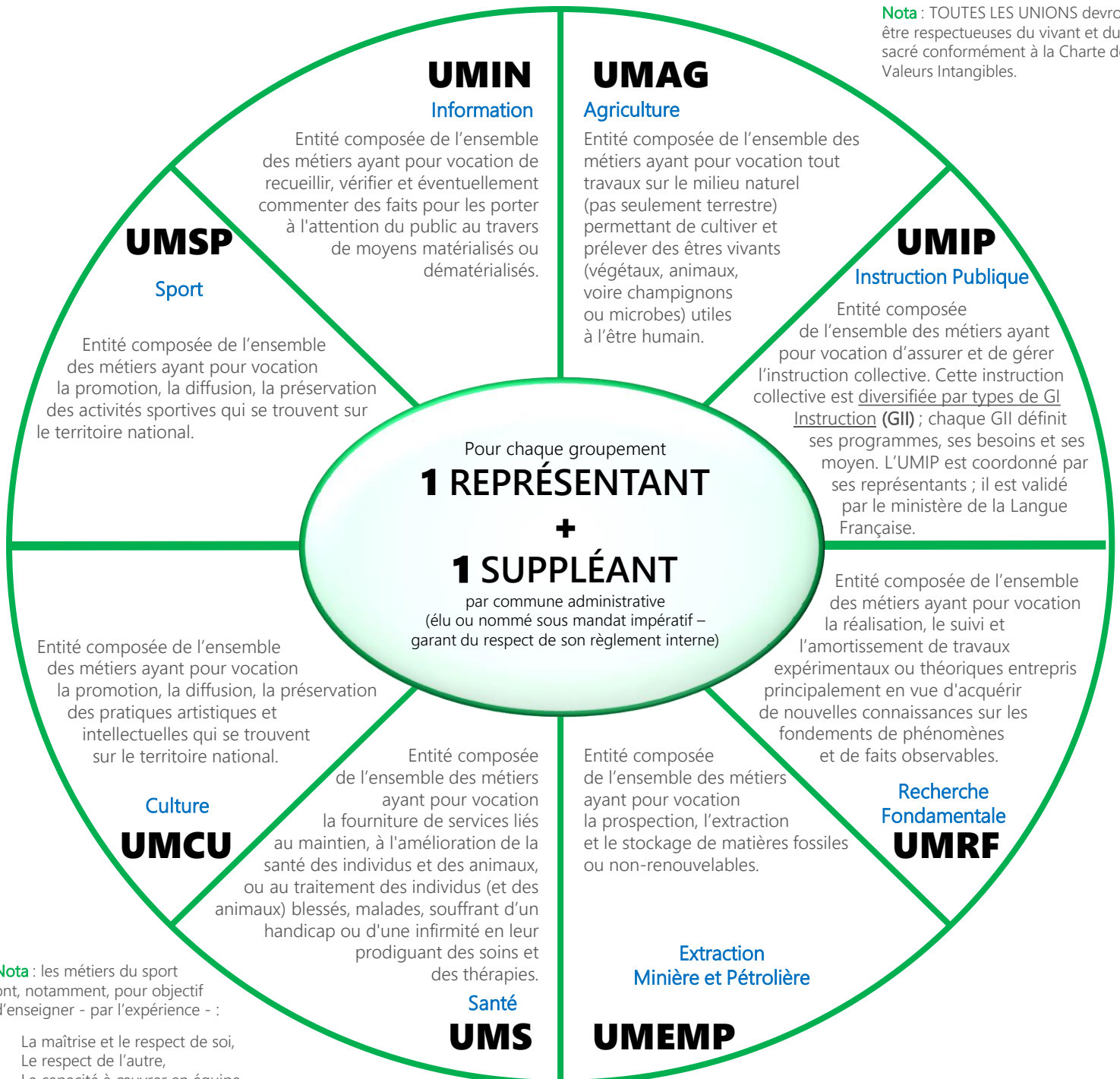
+

1 SUPPLÉANT

par région administrative (élu ou nommé sous mandat impératif par les différents représentants de chaque activité)

GGINC : Grand Groupement d'Intérêt NON COMMERCIAL **8 membres**

Nota : TOUTES LES UNIONS devront être respectueuses du vivant et du sacré conformément à la Charte des Valeurs Intangibles.



Nota : les métiers du sport ont, notamment, pour objectif d'enseigner - par l'expérience - :

- La maîtrise et le respect de soi,
- Le respect de l'autre,
- La capacité à œuvrer en équipe,
- La joie de vivre dans le respect des règles essentielles à la vie du groupe
- La connaissance de soi : c'est-à-dire la capacité à dépasser ses fausses limites tout en respectant ses vraies limites,



FONCTIONNEMENT DES GGI : GRANDS GROUPEMENTS D'INTÉRÊT

1 REPRÉSENTANT

+

1 SUPPLÉANT

par région administrative (élu ou nommé sous mandat impératif par les différents représentants de chaque activité)

GGIMS : Grand Groupement d'Intérêt MORAL et SPIRITUEL **3 membres**

UAR

Union des activités Religieuses

Entité composée de l'ensemble des activités liées aux religions officielles situées sur le territoire national.

Pour chaque groupement

1 REPRÉSENTANT

+

1 SUPPLÉANT

par commune administrative
(élu ou nommé sous mandat impératif –
garant du respect de son règlement interne)

UACM

Union des activités Civiques et Morales

Entité composée de l'ensemble des activités liées au respect et au dévouement du citoyen pour la collectivité dans laquelle il vit, ainsi qu'au respect de ses conventions et de ses lois.

UASP

Union des activités Spirituelles

Entité composée de l'ensemble des activités liées au domaine de la philosophie et du spirituel (hors les religions officielles).



CABINET DU CHEF DE L'ÉTAT ET MEMBRES DU GOUVERNEMENT (DÉTAIL)

1. CABINET DU CHEF DE L'ÉTAT : 4 Secrétariats d'État et leurs cabinets respectifs

- Personnel détaché :
 - A. Intérieur :
 - I. Préfets / région : sorte de missi dominici (reçoit les doléances populaires contre les GI ou leur gestion interne)
 - II. Outre-Mer et partenariats renforcés
 - III. Corps des inspecteurs chargé du contrôle de l'efficacité et de la pertinence des forces de l'ordre (reçoit les doléances de la population)
 - IV. Maison militaire du Chef de l'État
 - B. Extérieur : Diplomates
- Personnel en charge du patrimoine immobilier national (foncier bâti et non bâti)
- Personnel en charge des investissements lourds (énergie, transports...) et de leur gestion
- Personnel en charge des recours en équités : Cour d'équité (un juge répartiteur décide de l'éligibilité du litige)

2. GOUVERNEMENT : 5 Ministres et leurs cabinets respectifs

- Ministre du Droit (responsable des Légistes) : chargé de « faire le droit » (désinflation)
 - A. Réévaluation du droit naturel
 - B. Réfaction du droit commun civil
 - C. Réfaction du droit pénal et de la justice militaire
 - D. Gros travail de dépoussiérage, de suppression et de mise en cohérence de l'actuel droit positif
 - Ministres de la Justice (responsables des magistrats et des Cours) : chargé de « dire le droit »
 - E. Cours Régionales : composition et fonctionnement ; chaque formation de jugement est composée de 3 ou 5 juges en fonction des situations
 - F. Cour Nationale : composition et fonctionnement ; formation de jugements composée de 3 ou 5 juges / Une formation civile et une formation pénale
 - G. En charge de la formation professionnelle des magistrats : longue, en juridiction et auprès des Préfets
 - Ministre des Finances : chargé de la gestion monétaire et financière
 - H. Coordination et vérification de l'émission et de la circulation monétaire
 - I. Police de la circulation matérielle et dématérialisée de la monnaie
 - J. Chargé de la cohérence (par rapports aux besoins du terrain et aux années précédentes) de la masse monétaire en circulation
 - K. Personnel détaché auprès du préfet pour interagir avec les GGI et recevoir les doléances issues de la population en cas de disfonctionnement de l'émission monétaire
 - Ministre de l'Ordre intérieur et extérieur (responsable du CEMA, des polices régionales, de la gendarmerie Nationale et des gendarmeries spécialisées)
 - L. Organise et coordonne la sécurité des biens et des personnes placées sur le territoire ainsi que des expatriés
 - M. Est responsable du CEMA (militaire)
 - N. Est responsable des polices régionales placées sous l'autorité d'un Chef de l'Ordre intérieur (civil)
 - O. Est responsable de la Gendarmerie Nationale et des Gendarmeries spécialisées placées sous l'autorité d'un Gendarme en Chef (militaire)
- Nécessité d'une nette séparation des institutions civiles et militaires :**
- En cas de Putsch militaire, il est du devoir des forces de Police de protéger les personnes et les biens des exactions éventuelles commises par les forces armées.
 - En cas de Coup d'État, il est du devoir des forces armées de protéger les personnes et les biens des exactions éventuelles commises par les forces de Police.
- Ministre de la langue Française
 - P. Est chargé de la rénovation et du suivi des règles qui gèrent la langue Française (fixation du vocabulaire, des règles de grammaire, de syntaxe, d'orthographe...); nécessaire réhabilitation et réorganisation de l'Académie Française
 - Q. Est chargé de la validation du Règlement Intérieur de l'Union des métiers de l'instruction publique (UMIP) => doit vérifier que le fonctionnement de l'État est inclus dans tous les programmes et dans tous les types d'instruction
 - R. Est chargé de la mise en œuvre des informations démographiques et statistiques concernant le fonctionnement de l'État



RÈGLEMENTATION DES **GI** (GROUPEMENTS D'INTÉRÊTS) ET DES DIFFÉRENTES **UNIONS** MEMBRES DES **GGI** (GRANDS GROUPEMENTS D'INTÉRÊTS)

Les **GI** et les **Unions de GI** ont pour objectif de représenter politiquement chaque membre de la Société ; ils fonctionnent, les uns envers les autres, comme des contre-pouvoirs naturels et assurent un équilibre spontané dans la prise des décisions intéressant le groupe réuni et formalisé par l'État.

Le fonctionnement de chaque entité (c'est-à-dire les groupements d'intérêts et les différentes unions de groupements d'intérêts) est régi et organisé par un règlement qui lui est propre, afin de préserver son indépendance ainsi que l'intégrité de son savoir-faire.

OBJECTIF DU RÈGLEMENT INTERNE

L'objectif est de :

- Permettre une autogestion de chaque entité
- Permettre une autogestion ainsi qu'une responsabilisation de chaque membres (anciennement salarié) de l'activité
- Établir les droits et devoirs de chaque acteur de la Société, membre du groupement
- Fixer de manière détaillée les conditions de fabrication d'un bien, les conditions de restitution d'un service, la rémunération, le coût d'un bien ou d'un service, les conditions de travail (horaires, amplitude de travail), les conditions de fonctionnement de chaque activité
- Gestion des accidents de la vie et de la retraite
- Gestion des entrées et des sorties des membres du groupement
- Garantir le bon fonctionnement de l'entité concernée
- Garantir la santé financière de l'entité concernée
- Garantir l'équité entre membres de l'entité concernée
- Garantir le bien-être physique et moral de chaque membre de l'entité concernée.

CONDITION D'ÉTABLISSEMENT ET DE VALIDITÉ DU RÈGLEMENT INTERNE

Les représentants au sein des Groupement d'Intérêt doivent avoir un mandat limité dans le temps, à « X » années (inférieures à 5 ans) renouvelable deux fois et sous contrôle d'un bureau qui se réunit une fois par mois pour **vérifier la corrélation effective des actes des représentants avec leur mandat**.

Le règlement de chaque entité est établi (sur la base d'une trame commune) par les représentants de chaque activité en association avec les Cours d'État Régionales, sur la base de « doléances » ou d'un cahier des charges établi par le représentant de chaque entité.

A l'issue de la rédaction du règlement de chaque entité, celui-ci fait l'objet d'une consultation pour avis et remarques auprès des membres de chaque entité.

Enfin, après prise en compte (ou non, mais dûment argumenté) des remarques citées précédemment, le règlement de chaque entité est validé par les Cours d'État Régionales de chaque région.

RÈGLEMENT DES LITIGES CONCERNANT LE RÈGLEMENT INTERNE

Le règlement des litiges entre différentes entités (UMA, UMC, etc...), s'effectue auprès de la Cour d'État Régionale de la région concernée.

Le règlement des litiges entre différentes activités (Commerciale, Non commerciale, Morales et Spirituelles) s'effectue auprès de la Cour d'État Nationale.